

Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin

Préavis N° 2010/37

Lausanne, le 25 août 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de 2'447'000 francs en faveur de la paroisse catholique du Valentin pour lui permettre de procéder aux travaux de restauration de l'enveloppe de la basilique Notre-Dame du Valentin. La restauration de l'édifice constitue la deuxième étape du programme général de conservation de l'église commencée en 2006 avec la réhabilitation du clocher. La demande de subvention se fonde pour cela sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public qui stipule, à son article 23 (al.1 et 2), que : "Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD. Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées¹".

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	1
2. Préambule	2
3. Historique.....	2
4. État de conservation de l'enveloppe extérieure de l'église.....	3
4.1 Les toitures.....	3
4.2 Les façades de l'église, des enduits et de la pierre de taille.....	3
5. Restauration de l'église : descriptif des travaux prévus	3
5.1 Façades	4
5.2 Toitures	4
6. Devis général	4
7. Aspects financiers	5
8. Conclusions	5

¹ RSV – 180.05, Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007.

2. Préambule

D'entente avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, le Conseil de paroisse Notre-Dame a commandé en 2000 un rapport d'expertise. Ce dernier a établi trois catégories de dégradation et de détérioration de l'édifice, à savoir :

- du *massif oriental* de l'église dont les fragments de maçonnerie menaçaient de se détacher du clocher,
- de l'ensemble de *l'enveloppe extérieure* de l'église, notamment les toitures de la nef et des bas-côtés dont les couvertures et les ferblanteries n'assurent plus aujourd'hui la protection nécessaire de l'édifice,
- des *aménagements intérieurs* dont certains équipements (chauffage, ventilation, électricité) n'ont pas connu d'intervention générale depuis 40 ans, voire depuis 70 ans pour certains éléments.

Un projet général de conservation de l'église, réalisable en trois étapes en fonction du degré d'urgence a été ensuite élaboré. La restauration du clocher, rendue possible grâce au crédit voté par le Conseil communal en mars 2006, a constitué la première étape². A présent, il s'agit de réhabiliter les toitures et les façades. Les réaménagements intérieurs, en particulier la mise aux normes de sécurité et d'économie d'énergie, interviendront dans une ultime étape planifiée après 2019.

3. Historique

Dominant le carrefour, l'église est perchée en haut d'un escalier monumental. Construite par l'architecte Henri Perregaux qui a offert gracieusement ses compétences entre 1832 et 1835 pour diriger les travaux, l'église Notre-Dame au Valentin représente le lieu central de célébration de la communauté catholique de notre région. Première église catholique construite à Lausanne depuis la Réforme, elle est aussi un édifice marquant de l'histoire architecturale et urbanistique de la ville. De style néo-classique, l'église Notre-Dame présente un schéma basilical très simple, avec nef et bas-côtés, sans transept. L'importance de l'édifice dans le domaine culturel et culturel est confirmée par l'élévation du Valentin au rang de Basilique mineure (1992), et, par son classement au patrimoine monumental d'intérêt national avec la note 1 au recensement (2003).

Au cours de la seconde moitié du 19^e siècle, l'église ne semble pas avoir subi de modifications importantes : travaux divers d'entretien, perfectionnement des installations (orgues en 1862 et 1879, vitraux en 1887, chauffage en 1894, électricité en 1916, etc.) puis, vers la fin du siècle, reprise du décor intérieur (env. 1870-1880).

Ce n'est qu'en 1931-1935, avec le projet de transformation et d'agrandissement conduit par l'architecte Fernand Dumas de Romont que l'église trouve sa physionomie actuelle. Auparavant, en effet, bien que d'assez vastes dimensions, l'église du Valentin faisait une impression fort modeste : il faut l'attribuer au fait que le culte catholique était alors strictement réglementé et que ses édifices ne devaient arborer aucun signe distinctif extérieur. Un massif "oriental" est alors ajouté à la nef, comportant un important clocher néo-roman de 38 mètres de hauteur duquel sonnent cinq cloches depuis 1948. Le massif d'entrée permet d'abriter de nouvelles tribunes orientales, augmentant de 5 mètres la longueur de la nef.

Un nouveau décor intérieur est également réalisé à l'occasion de ce chantier, dont l'élément marquant est la fresque magistrale mariale de l'abside du chœur représentant une vierge au visage de style byzantin, peinte en 1934 par Gino Severini, célèbre artiste et peintre mosaïste toscan.

² Préavis n°2005/63 du 15 septembre 2005, BCC n°15/II – Tome II, 2005-2006

Un dernier chantier d'envergure est entrepris entre 1974 et 1977 par l'architecte Jean-Pierre Fragnière. L'enveloppe extérieure est contrôlée et la couverture de la nef refaite à neuf. A l'intérieur, plusieurs dispositions sont modifiées pour s'adapter aux nouvelles conceptions liturgiques : nouvel autel en remplacement de celui de 1835 (marbrier Louis Doret), aménagement de la chapelle de semaine dans l'espace du chœur, transformation de l'orgue, restructuration du chœur et réaménagement de l'entrée orientale.

4. État de conservation de l'enveloppe extérieure de l'église

4.1 Les toitures

Les toitures de la nef et des bas-côtés, dont les couvertures et les ferblanteries n'assurent plus aujourd'hui la protection nécessaire de l'édifice, étaient jugées critiques en 2003 déjà, et nécessitaient, au même titre que le clocher, une réfection complète.

La couverture tout d'abord. Après plus de trente ans d'exposition aux intempéries, les ardoises artificielles se sont désagrégées et n'assurent plus l'étanchéité requise du toit. En témoigne la présence persistante d'humidité à l'intérieur même de l'ardoise qui a laissé se développer une microflore abondante. La nature matérielle des ardoises *Eternit* constitue un second sujet de préoccupation. Ces dernières contiennent en effet de l'amiante, substance dont la dangerosité est avérée, en particulier pour les ouvriers chargés de l'entretien. L'enlèvement et la substitution des dites ardoises artificielles par de l'ardoise naturelle ou un plaquage de cuivre parachèverait le travail d'assainissement entamé avec la restauration du clocher.

Les ferblanteries ensuite. Les nombreux dommages aux menuiseries et aux maçonneries montrent la nécessité de remettre à neuf tout le système de récolte des eaux pluviales. Par endroit, les chéneaux et descentes sont gravement dégradés, si bien qu'ils laissent s'échapper l'eau pluviale qui s'infiltrer alors à l'intérieur des caissons d'avant-toit pour ruisseler ensuite en façade.

4.2 Les façades de l'église, des enduits et de la pierre de taille

Les dégradations principales concernent essentiellement la nature et le vieillissement des enduits hydrauliques de façade réalisés par l'architecte Fernand Dumas de Romont. Les dégradations consécutives à une accumulation d'eau derrière les enduits sont particulièrement visibles en pied de façade, notamment au niveau des socles réalisés en pierre dure.

En ce qui concerne les parties architecturées des élévations (encadrements, corniches, pilastres, caissons d'avant-toit) en pierre ou en bois peint couleur de pierre, il est à craindre que ces menuiseries, réalisées par Perregaux, aient été corrompues par les infiltrations d'eau et continuent à se détériorer au-delà de ce que peut récupérer la restauration. Quant au décor taillé en pierre, une intervention rapide, par la consolidation de l'existant, permettrait de limiter les travaux de restauration à la simple conservation, en diminuant la part toujours onéreuse de la retaille ou du remplacement complet.

5. Restauration de l'église : descriptif des travaux prévus

Le présent préavis propose une intervention globale sur l'ensemble de l'enveloppe extérieure, à l'exception du clocher entrepris en 2006. La réalisation du programme de chantier devrait s'échelonner sur trois ans. Les travaux préconisés sont les suivants :

5.1 Façades

- consolidation des enduits remontant à la construction de l'église (Perregaux 1832-1835), réhabilitation ponctuelle des maçonneries ;
- piquage des enduits hydrauliques postérieurs à Perregaux (Dumas 1931-1935, Fragnière 1974-1977) et leur remplacement par des mortiers diffusant la vapeur d'eau, de texture identique à ceux réalisés dans la première moitié du 19^e siècle ;
- traitement et assainissement des parements en béton armé du massif oriental de l'église (Dumas 1931-1935) ;
- consolidation des éléments de pierre de taille, substitution ponctuelle d'éléments trop dégradés pour être conservés, protection des corniches, bandeaux et tablettes de baies par des renvois d'eau en ferblanterie ;
- vérification et réhabilitation ponctuelle des menuiseries et serrureries de baies ;
- passage d'un badigeon sur les façades, étendant à l'ensemble de l'église le décor bichrome du clocher restauré en 2006.

5.2 Toitures

- dépose de la couverture de la nef (ardoises amiante-ciment) et du lattage, renouvellement ponctuel des lambris dégradés, vérification de la charpente et changement des pièces vermoulues ;
- recouverture de la nef en plaquage de ferblanterie semblable à celui couvrant le reste des toitures de l'église; contrôle et restauration ponctuelle de la couverture des bas-côtés ;
- réhabilitation des chéneaux et descentes d'eaux pluviales; révision des corniches et caissons d'avant-toits, renouvellement des tronçons dégradés par les infiltrations d'eau; peinture des menuiseries en couleur de pierre ;
- extension à toute l'église du système parafoudre mis en place au clocher en 2006.

6. Devis général

Établi en octobre 2000 à l'occasion de l'établissement du bilan de santé du monument, élaboré par l'architecte mandaté par la paroisse qui est maître d'ouvrage, et validé par la commission de construction dont fait partie un représentant du Service d'architecture de la Ville, ce devis est réactualisé sur la base de l'indice des prix de la construction de l'OFS pour la région lémanique. Au 01.04.2010, l'indice est à 130.6 points, ce qui porte le montant du devis à Fr 2'446'809.-, arrondi à Fr. 2'447'000.-.

Total du coût des travaux selon estimation par CFC à 3 chiffres (indice avril. 2010) Fr. 2'447'000.-

Subventions cantonales probables Monuments Historiques (env. 20% s/95.5% env.) - Fr. 464'930.-
(95.5% représente la part estimée du montant subventionnel)

Solde probable à charge de la Ville de Lausanne Fr. 1'982'070.-

Cette subvention en faveur de la paroisse du Valentin figure à hauteur de 2'000'000 francs dans le plan des investissements pour les années 2010 à 2013.

La première étape des travaux relatifs au clocher avait bénéficié de subventions à la fois fédérales et cantonales par le fait du classement monument historique de l'édifice. En raison du report des charges entre Confédération et cantons, le régime de l'octroi des subventions a été modifié ces dernières années et reste aujourd'hui sous la responsabilité des cantons. La paroisse, propriétaire du monument, a déposé une demande de subvention auprès de l'autorité cantonale qui ne s'est, pour l'heure, pas encore prononcée sur le pourcentage d'octroi de la subvention. Ce dernier sera communiqué à la Ville de Lausanne dès que possible. Il convient de préciser également qu'il reviendra à la paroisse d'engager et de payer par avance l'architecte. Elle réglera les factures et les présentera pour remboursement lors de l'établissement des décomptes trimestriels.

7. Aspects financiers

Les charges financières brutes annuelles résultant de ce crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 3.5% et une durée d'amortissement de 5 ans, à 542'000 francs.

Il n'y a pas d'autres charges de fonctionnement supplémentaires à signaler.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2010/37 de la Municipalité, du 25 août 2010 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'447'000.- pour subventionner la paroisse catholique du Valentin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de la basilique Notre-Dame du Valentin ;
2. d'amortir annuellement la dépense prévue ci-dessus à raison de Fr. 489'400.- par la rubrique 5614.331 ;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5614.390 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions à recevoir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre